

## ***Il ne faut pas jouer au malin avec l'école – Faits et points saillants***

### **Bestech Academy, Inc. – Collège privé d'enseignement professionnel offrant une formation de technicien gazier**

Fondation : 2006 – Présidente : June Ballegeer

Nombre d'étudiants : Total estimé 174; campus à Stoney Creek et St. Catharines

Plaintes à l'Ombudsman : 30, dont 9 d'étudiants

### **Collèges privés d'enseignement professionnel en Ontario :**

425 collèges, 500 campus, plus de 27 000 étudiants

Collèges dont l'inscription est conditionnelle : 12; dont l'approbation de programmes est conditionnelle : 71

### **Dates clés :**

- **Août 2006** : June Ballegeer soumet un formulaire de pré-sélection au Ministère; elle reçoit une réponse en novembre la mettant en garde de ne pas offrir de formation, ni de faire de publicité pour la formation, avant l'inscription du Collège.
- **Septembre 2006** : La *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel* entre en vigueur.
- **Avril-mai 2007** : Deux étudiants font une demande de subvention pour suivre une formation à Bestech; un courriel interne montre que les responsables ministériels s'inquiètent, considérant qu'ils pourraient financer un établissement « illégal », mais le financement est accordé. (Au total, sept étudiants obtiendront un financement pour suivre une formation à Bestech.)
- **Juillet 2007** : Le Ministère rappelle à Mme Ballegeer qu'elle contrevient à la *Loi sur les collèges privés d'enseignement professionnel*.
- **Décembre 2007** : Bestech est attrapé en train de faire une publicité mensongère disant que l'établissement est « inscrit ».
- **Mars 2008** : Un coup de filet plus vaste sur les établissements offrant une formation de techniciens gaziers a pour résultat un avertissement officiel à Bestech disant que l'établissement fonctionne dans l'illégalité et qu'il pourrait être sanctionné.
- **Avril 2008** : Bestech dit au Ministère qu'il fera une demande d'inscription, mais n'en fait pas.
- **Juin 2008** : Le Ministère émet une ordonnance d'injonction et donne jusqu'à juillet à Bestech pour s'inscrire.
- **Août 2008** : Mme Ballegeer demande une prolongation, promet de faire une demande d'inscription pour le 22 août, mais ne le fait pas. Le Ministère donne une autre chance à

Bestech, visite le campus de Stoney Creek, émet un autre avertissement. Bestech présente une demande d'inscription le 29 août, mais cette demande est incomplète.

- **Septembre 2008** : Le Ministère dit à Bestech que sa demande est problématique, impose une autre date d'échéance. Mme Ballegeer pose sa candidature pour un emploi au Ministère.
- **Octobre 2008** : Bestech présente sa demande révisée; clôt ses portes juste avant que le Ministère émette une nouvelle ordonnance d'injonction et un refus d'inscription.
- **Novembre 2008** : Mme Ballegeer est engagée par le Ministère le 7 novembre et entre en poste le 10 novembre.
- **Décembre 2008** : Mme Ballegeer est suspendue de ses fonctions par le Ministère le 16 décembre. L'histoire d'un ancien étudiant paraît dans un article vedette de l'*Hamilton Spectator* et cet étudiant porte plainte à l'Ombudsman.
- **Janvier 2009** : L'enquête de l'Ombudsman est annoncée le 8 janvier; le Ministère démet de ses fonctions Mme Ballegeer le 12 janvier.

#### **L'expérience de certains étudiants :**

**William Roberts, 57 ans** (page 29) : Certifié technicien gazier de niveau 2, il a versé des frais d'inscription de 1 750 \$ à Bestech, puis s'est plaint quand il a appris que l'établissement n'était pas accrédité par l'Autorité des normes techniques et de la sécurité (ANTS). A reçu un remboursement partiel, mais le chèque de Mme Ballegeer était sans provisions.

**Todd Abernethy, 42 ans** (page 30) : Travailleur de l'acier au chômage, il a obtenu le paiement de ses frais d'inscription à Bestech par le programme de Développement des compétences Ontario, mais il n'a acquis quasiment aucune expérience pratique.

**Greg Griffiths, 27 ans** (page 30) : A reçu l'assurance de Mme Ballegeer que Bestech était un collège inscrit; en juin 2008, s'est inscrit à un cours qui ne comptait que trois étudiants. Les travaux pratiques sur les chaudières étaient impossibles car les fournisseurs de Bestech avaient cessé de livrer le mazout. Il n'a pas pu passer l'examen de l'ANTS.

**Derek Beattie, 19 ans** (page 31) : Ses parents l'ont aidé à payer 4 700 \$ pour deux cours; Bestech a fermé juste avant qu'il finisse le deuxième de ces cours. Derek et sa mère ont confronté Mme Ballegeer dans un restaurant où elle travaillait alors comme serveuse; elle a promis un remboursement, qu'elle n'a jamais fait.

**Kristopher Neiser, 28 ans** (page 31) : A payé plus de 3 000 \$ pour commencer un cours un mois avant la fermeture de Bestech. A gagné un jugement à la Cour des petites créances mais n'a pas pu obtenir le moindre argent.

**Mike Heywood, 31 ans** (page 31) : A quitté un emploi à temps partiel pour étudier à Bestech; a payé 2 578 \$ de frais d'inscription pour un cours commençant à la mi-octobre 2008, avec seulement deux étudiants; les étudiants ont reçu des photocopiés au lieu de manuels. Les classes ont été annulées à maintes reprises sans explication avant la fermeture du collège.

### **Recommandations de l'Ombudsman : Le Ministère devrait...**

1. Émettre des avertissements publics grâce à une « mise en garde des acheteurs » sur un site Web et afficher des avis sur les lieux mêmes des collèges privés d'enseignement professionnel quand ceux-ci présentent des risques pour les étudiants.
2. S'assurer que ses avis sur son site Web à propos des décisions et des ordonnances relatives aux collèges privés d'enseignement professionnel sont à jour.
3. Faire strictement respecter la *Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel*, dans toute la mesure de ses pouvoirs.
4. Élaborer au plus vite les règlements requis par lui pour imposer des sanctions.
5. Envisager d'embaucher des agents d'infractions provinciales dans son unité de conformité des collèges privés d'enseignement professionnel.
6. Travailler avec l'ANTS et d'autres organismes pour ne pas promouvoir les collèges illégaux comme prestataires de formation.
7. Faire une analyse organisationnelle de ses activités relatives aux collèges privés d'enseignement professionnel.
8. Instaurer de nouvelles méthodes pour résoudre les cas de retard d'inscription et d'approbation.
9. Se montrer plus diligent dans la vérification des références des employés.
10. Identifier les étudiants qui ont été victimes et les indemniser comme il se doit.
11. Rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis à l'Ombudsman.